

Extrait du rapport annuel 2012
Encadrement normatif

ANNEXE

C

Extrait
Rapport annuel 2013
Vérificateur général de la Ville de Lévis



Ville de Lévis

Le 23 mai 2014

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire de la Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

Monsieur le maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2013 du vérificateur général, pour dépôt au conseil de la Ville de Lévis.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

André Matte, CPA auditeur, CA



Encadrement normatif

- 1.9 Afin de mieux faire connaître le contexte dans lequel les travaux du bureau du vérificateur général sont effectués, il m'est apparu important de traiter de l'encadrement normatif de ceux-ci.
- 1.10 Le cadre de référence de premier niveau quant à ces travaux est constitué des articles 107.1 à 107.17 de la *Loi sur les cités et villes*. Il en découle plusieurs autres, notamment les normes d'audit de certification et d'optimisation des ressources établies par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Leur application a pour but de favoriser la qualité du travail et l'amélioration continue de celui-ci, en plus de respecter les exigences de la profession.
- 1.11 En ce qui concerne les audits d'états financiers, les normes de certification auxquelles je me réfère sont les mêmes que celles utilisées par les auditeurs indépendants, soit principalement les chapitres NCA 200 à NCA 800 du manuel de l'ICCA sur la certification. Rappelons que ces audits visent à assurer aux utilisateurs et utilisatrices que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
- 1.12 Ces référentiels sont basés sur les principes comptables généralement reconnus au Canada et s'appuient sur les normes de comptabilité de l'ICCA, qui sont différentes à certains égards lorsqu'il s'agit d'une entité du secteur public ou d'un organisme à but non lucratif. Les chapitres SP 1000 à SP 3800 du Manuel du secteur public et les notes d'orientation NOSP-1 à NOSP-6 touchent les organismes municipaux, alors que les chapitres SP 4200 et SP 4270 s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, le cas échéant.
- 1.13 À ces normes s'ajoutent les règles édictées par le gouvernement du Québec pour les organismes municipaux, ou encore les offices municipaux d'habitation. Elles sont présentées dans le Manuel de présentation de l'information financière municipale élaboré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire, et

dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social produit par la Société d'habitation du Québec.

1.14 En ce qui a trait aux audits de conformité et d'optimisation des ressources, j'ai entrepris depuis le début de mon mandat, et plus intensivement en 2012 et 2013, la révision de l'application de certaines normes de l'ICCA dans les travaux sous ma responsabilité. Ainsi, les procédés relatifs à la planification, au déroulement et à la préparation des rapports d'audit ont été revus et continuent de l'être. Ces actions sont posées, rappelons-le, dans un souci d'amélioration constante de la qualité du travail effectué par le bureau du vérificateur général, tout en optimisant le respect des normes applicables non seulement aux audits financiers, mais également aux autres types d'audits. À ce sujet, mentionnons les références suivantes :

- les chapitres 5025 et 5049 du Manuel de l'ICCA sur la certification, qui touchent les audits de certification autres que les audits financiers et l'utilisation de spécialistes en support à leur réalisation;
- le chapitre SP 5300 du Manuel du secteur public s'appliquant aux audits de la conformité aux autorisations législatives et autorisations connexes;
- les chapitres SP 5400 à SP 6420 de ce manuel, encadrant les audits de l'optimisation des ressources dans le secteur public;
- la Norme canadienne de contrôle qualité numéro 1 (NCCQ1).

C'est d'ailleurs à partir de cette dernière que j'ai élaboré un nouveau manuel d'assurance qualité spécifique au bureau du vérificateur général, ayant pour but de mettre en place un système efficace de contrôle qualité, ainsi que de formuler plusieurs politiques reliées aux opérations d'audit.